

Note: Cette traduction a été préparée par le Greffe à des fins internes et n'a aucun caractère officiel

**Affaire relative à la *Délimitation maritime dans la mer des Caraïbes et l'océan Pacifique*
(Costa Rica c. Nicaragua), jointe à celle relative à la *Frontière terrestre dans la partie
septentrionale d'Isla Portillos (Costa Rica c. Nicaragua)***

**Observations du Costa Rica concernant le rapport établi
par les experts désignés par la Cour**

Comme suite à la lettre 148491 en date du 1^{er} mai 2017 que lui a adressée la Cour en l'affaire relative à la *Délimitation maritime dans la mer des Caraïbes et l'océan Pacifique (Costa Rica c. Nicaragua)*, jointe à celle relative à la *Frontière terrestre dans la partie septentrionale d'Isla Portillos (Costa Rica c. Nicaragua)*, le Costa Rica dépose par la présente ses observations concernant le rapport établi le 30 avril 2017 par les experts désignés par la Cour.

Le Costa Rica salue le professionnalisme dont ont fait preuve les experts, et félicite ces derniers d'avoir répondu de manière aussi méthodique et consciencieuse aux questions que leur avait posées la Cour.

Conformément à la possibilité qui lui a été donnée par la Cour, le Costa Rica présentera ci-après ses observations concernant quelques points soulevés dans le rapport.

Paragraphe 15

Il est fait référence, au paragraphe 15, à un chenal temporaire qui se trouvait sur la plage lors de la visite sur les lieux effectuée en décembre 2016 (au point appelé «Pch» par les experts) et a été décrit comme «*drainant les eaux de [la lagune de Los Portillos/Harbor Head] dans la mer*». Cette propriété dudit chenal est également mentionnée aux paragraphes 19, 34, 101 et 188, ainsi que dans les légendes des figures 2, 29, 30 et 31.

A cet égard, il ne fait aucun doute que le chenal en question drainait l'excédent d'eau de la lagune, dont le niveau était à l'époque inhabituellement élevé en raison du passage de l'ouragan Otto (voir le paragraphe 9). Par souci d'exhaustivité, le Costa Rica tient cependant à relever qu'il est tout aussi vrai que ce chenal drainait également l'eau des zones humides d'Isla Portillos, lesquelles étaient alors inondées du fait, là encore, de l'élévation extrême du niveau des eaux résultant de cet événement exceptionnel. La photographie reproduite en tant que figure 29 montre clairement que les eaux des zones humides s'écoulaient par le chenal.

Paragraphes 25, 27, 153 et 161

Au paragraphe 25, il est fait référence aux coordonnées de la «*borne que les deux Parties ont découverte sur la plage, à proximité de la lagune de Los Portillos/Harbor Head, le 21 février 2003, et dont elles ont calculé les coordonnées le 25 novembre 2003*» ; de même, il est indiqué au paragraphe 27 et dans la légende de la figure 6 que les coordonnées de cette borne ont été calculées par les Parties le 25 novembre 2003.

En outre, lorsqu'ils se réfèrent, au paragraphe 153, au document intitulé «*procès-verbal de la quatrième réunion technique de la sous-commission des limites et de la cartographie (San Juan del Norte, du 24 au 27 novembre 2003)*» et soumis par le Nicaragua en tant qu'annexe 15 de son contre-mémoire en l'affaire relative à la *Délimitation maritime*, les experts indiquent que, «*le 25 novembre 2003, une borne a été localisée au niveau de la lagune de Los Portillos/Harbor Head*» et que, à cette date, les «*deux Parties ont procédé à des mesures à l'aide de récepteurs GPS portables pendant 2 h 50*». Au surplus, il est précisé aussi bien dans la légende de la figure 56 qu'au paragraphe 161 qu'une borne a été «*localisée sur la plage par la sous-commission des limites et de la cartographie lors de ses visites des 21 février et*

25 novembre 2003» et que, «[s]’agissant de cette borne, les deux Parties ont procédé pendant 2 h 50 à des mesures à l’aide de récepteurs GPS portables».

La source sur laquelle les experts se sont fondés pour déclarer que les deux Parties auraient procédé à des mesures de la borne le 25 novembre 2003 semble être le «procès-verbal» soumis par le Nicaragua en tant qu’annexe 15 de son contre-mémoire et traité par les experts aux paragraphes 151-156 de leur rapport. A cet égard, le Costa Rica fait observer que ce «procès-verbal»

- a) n’a pas été signé en son nom, pas plus qu’il n’y est indiqué qu’il s’agit d’un document approuvé d’un commun accord ou d’un document conjoint ;
- b) ne contient les coordonnées d’aucune borne (pas même celles qui auraient été calculées les 25 et 26 novembre 2003) ; et
- c) ne contient pas les coordonnées de la borne telles que calculées par les Parties le 21 février 2003.

Le Costa Rica ajoute qu’il est précisé dans ce même document nicaraguayen que sa délégation n’était pas présente le 25 novembre 2003, ni au moment où la borne (décrite dans le «procès-verbal» comme étant celle qui avait été découverte le 21 février 2003) a été localisée et où les excavations ont eu lieu, ni à 10 heures, lorsqu’il a été procédé aux mesures de la borne «pendant 2 h 50». En réalité, comme cela est consigné dans le «procès-verbal», la délégation costa-ricienne n’a été associée aux opérations que bien plus tard dans la matinée et, une fois constituée, «s’est mise à la recherche d’autres repères sur la rive droite de la lagune de Portillo». En conséquence, si l’emplacement de la borne découverte a réellement fait l’objet de mesures le 25 novembre 2003, celles-ci n’ont été effectuées que par le Nicaragua, et non par les deux Parties.

Par souci de clarté, le Costa Rica relève que les coordonnées de la borne localisée le 21 février 2003 ont, quant à elles, été consignées par les deux Etats à cette date. Ces coordonnées, ainsi que la moyenne des mesures effectuées par le Costa Rica et le Nicaragua le 21 février 2003, ont par la suite été intégrées dans un rapport établi par l’Institut nicaraguayen d’études territoriales (INETER) et daté du 23 mars 2003¹. Ce sont ces coordonnées, telles qu’elles figurent dans ledit rapport, qui ont été fournies aux experts à titre de référence aux fins des travaux exécutés sur le terrain le 7 décembre 2016, au cours de la visite sur les lieux correspondante (voir les paragraphes 25-28), et qui ont été reproduites au paragraphe 161 du rapport des experts. A cet égard, le Costa Rica rappelle que, le rapport du 23 mars 2003 n’ayant pas été versé au dossier ni communiqué aux experts, les représentants des deux Etats étaient convenus de ne s’appuyer que sur les coordonnées figurant à la page 28 de celui-ci pour tenter de localiser la borne lors de la visite sur les lieux de décembre, tout en réservant leurs positions respectives quant au reste de ce document.

Enfin, le Costa Rica précise que le rapport du 23 mars 2003 constituait également la source des coordonnées fournies par son institut géographique national (IGN) dans un rapport établi le 19 décembre 2016 et soumis à la Cour deux jours plus tard² comme suite à la demande d’informations que lui avait adressée le greffier à l’issue de la première visite sur les lieux³.

¹ INETER, «rapport technique fondé sur les points d’accord dégagés lors de la première réunion technique de la sous-commission des limites et de la cartographie, tenue le 16 janvier 2003 à Liberia, Costa Rica», 23 mars 2003.

² Lettre ECRP-155-16 en date du 21 décembre 2016 adressée au greffier de la Cour internationale de Justice par M. Sergio Ugalde, et annexe.

³ Lettre 147804 en date du 13 décembre 2016 adressée à M. Edgar Ugalde Alvarez, agent du Costa Rica, par M. Philippe Couvreur, greffier de la Cour internationale de Justice.

Paragraphe 101

Le paragraphe 101 indique que «[l]ors de la seconde visite, les coordonnées des extrémités orientale et occidentale de la masse d'eau de la lagune ont été relevées aux points Ple2 (fig. 32) et Plew2 (fig. 33 et 34), respectivement».

Le point «Plew2» n'est mentionné nulle part ailleurs dans le rapport. Le Costa Rica suppose qu'il s'agit d'une erreur et qu'il convenait de lire «Plw2» (point correspondant à l'extrémité occidentale de la masse d'eau de la lagune). Cette conclusion est étayée par les légendes des figures 33 et 34, auxquelles renvoie le paragraphe 101. Dans les deux cas, il est question de «l'extrémité occidentale de la masse d'eau de la lagune de Los Portillos/Harbor Head», la légende de la figure 33 mentionnant en outre le point «Plw2», représenté sur la photographie.

Paragraphe 106

Au paragraphe 106 du rapport, les experts évoquent l'existence de «lagunes discontinues parallèles à la côte», qui sont, selon eux, «essentiellement des restes de la masse d'eau en forme de canal qui existait, récemment, entre Isla Portillos et la lagune de Los Portillos/Harbor Head ...». Ils se réfèrent à cet égard aux images reproduites aux figures 41 et 42 du rapport.

Le Costa Rica relève que la figure 41 est, comme l'indique sa légende, une capture d'écran extraite de l'enregistrement vidéo par drone réalisé par le Nicaragua lors de la première visite sur les lieux en décembre 2016. A l'époque, il existait effectivement, ainsi que le montre la figure 41, des étendues d'eau stagnante parallèles à la côte d'Isla Portillos.

Le Costa Rica tient toutefois à souligner que cette première visite a eu lieu pendant la saison des pluies (voir paragraphe 8) et au cours d'une période marquée par des épisodes de fortes précipitations (voir paragraphes 27 et 35); elle a, de surcroît, suivi de près l'ouragan Otto, phénomène exceptionnel qui a engendré une hausse inhabituelle des niveaux d'eau dans le fleuve, la lagune de Los Portillos/Harbor Head et les zones humides d'Isla Portillos (voir paragraphe 9). Des quantités exceptionnelles d'eau s'étaient donc accumulées dans l'ensemble de la zone en raison de ces précipitations importantes.

Le Costa Rica fait par ailleurs observer que, ainsi que le montre la figure 42, la grande majorité des «lagunes parallèles à la côte» visibles sur la figure 41 qui existaient lors de la première visite sur les lieux avaient disparu au moment de la seconde, en mars 2017. Le Costa Rica estime en conséquence que ces étendues d'eau éphémères ne sont pas les «restes» du «premier chenal rencontré» auquel l'arbitre Alexander faisait référence dans sa première sentence du 30 septembre 1897.

Enfin, le Costa Rica souligne que, comme l'indiquent les experts au paragraphe 106 et comme l'illustre la figure 43, «[d]ans le secteur occidental d'Isla Portillos, ... il n'y a pas de lagunes constituées d'eau stagnante».

Paragraphe 139

La première phrase du paragraphe 139 se lit comme suit : «Les bornes situées au niveau de la borne initiale et du centre de Plaza Victoria étaient dotées de tubes de fer d'environ 40 centimètres de diamètre et de 2 mètres de haut, remplis de béton.»

Selon le Costa Rica, il serait plus exact de dire : «Les bornes de référence situées sur la rive de la lagune de Los Portillos/Harbor Head faisant face à la borne initiale et au centre de Plaza Victoria étaient dotées de tubes de fer d'environ 40 centimètres de diamètre et de 2 mètres de haut, remplis de béton.»

Le Costa Rica estime que cela ne devrait susciter aucune controverse. Les experts évoquent, au paragraphe 138, la borne de référence placée par l'arbitre Alexander sur la rive opposée de la lagune, et les deux Parties ont communiqué des traductions identiques du passage pertinent de la minute X de la commission de démarcation présidée par le général Alexander, aux termes de laquelle les deux Etats sont convenus des deux bornes de référence retenues aux fins du placement de la borne initiale :

«Concernant ces marqueurs qui serviront de points de référence pour le premier monument, il a été convenu d'utiliser ce qui suit : pour le premier sur la rive droite de la lagune de Harbor Head, un tuyau en fer, d'environ 40 centimètres de diamètre (rempli de béton) et deux mètres de long, enterré à un mètre et demi de profondeur et rempli de béton ; et pour le second, au centre de la Plaza Victoria de San Juan del Norte, le même type de tuyau en fer, enterré de manière à ce que l'extrémité supérieure apparaisse au niveau du sol.»⁴

Paragraphe 195

Ayant apprécié, aux paragraphes 193 et 194, les principaux changements physiques susceptibles d'être engendrés par le phénomène de recul que connaît actuellement le littoral dans la zone d'Isla Portillos, les experts évoquent, au paragraphe 195, le risque d'autres modifications géographiques, et notamment de «changements importants du tracé du San Juan (avulsion), favorisés par les chenaux secondaires (*caños*) situés sur la rive droite du fleuve à Isla Portillos», phénomène qui pourrait être accentué par «la dépression topographique de la lagune de Los Portillos/Harbor Head (autrement dit, la lagune pourrait devenir l'embouchure du fleuve)».

Le Costa Rica fait observer à cet égard que, ainsi que cela ressort de manière constante des cartes historiques, y compris lorsqu'on les compare aux images satellite récentes, le tracé du cours inférieur du San Juan, jusqu'à un point situé juste avant son embouchure, est, depuis au moins un siècle, relativement stable du point de vue géomorphologique. Si l'érosion maritime a largement modifié l'emplacement et la configuration de la côte, il n'y a pas eu de changements importants équivalents du tracé que suit le fleuve avant de se jeter dans la mer des Caraïbes, ce que montre clairement la figure 86.

⁴ Actes de la commission de démarcation Costa Rica-Nicaragua, 1897-1900, minute n° X, traduite et reproduite à l'annexe 5 du contre-mémoire du Nicaragua en l'affaire relative à la *Délimitation maritime* et à l'annexe 52 du mémoire du Costa Rica en l'affaire relative à la *Frontière terrestre*.